



COMMUNE D'ENTRELACS
Nature : DVD
Domaine : 1.1.1.3. Délibérations
relatives aux MAPA

DVD 2023/101

DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Création de 3 lots à bâtir sur la commune déléguée de Saint-Germain-la Chambotte

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations d'attribution susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 25 mai 2020, donnant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu les procédures relatives à la commande publique ;
- Vu la proposition de la société AIXGEO d'Aix les Bains (73) relative à la création de 3 lots à bâtir sur la commune déléguée de Saint-Germain-la Chambotte;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de la Commune d'ENTRELACS accepte, en application de la délibération du 25 mai 2020, la proposition de société AIXGEO d'Aix-les-Bains portant sur la création de 3 lots à bâtir sur la commune déléguée de Saint-Germain-la Chambotte

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 6 589.50 € HT,

ARTICLE 3 : la présente décision est déposée en Préfecture de SAVOIE. Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle fera l'objet d'un rapport au prochain conseil municipal.

Fait à Entrelacs, le 30 octobre 2023

Jean-François BRAISSAND

Maire d'ENTRELACS,



Décision rendue exécutoire
par envoi en Préfecture et
Publication le

9 . 11 . 2023

